LES MESURES FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

A peine revenu de Londres, j'ai dû affronter les difficultés économiques et financières

Notre économie est profondément atteinte

Aujourd'hui, comme toujours, je veux dire au pays toute la vérité.

Cette vérité, la voici : **La vérité, c'est que notre économie est profondément atteinte ; c'est que le profit légitime tend à disparaître, c'est que le chômage partiel s'accroît dans les entreprises, c'est que notre balance commerciale nous appauvrit, c'est que nos statistiques de production demeurent un sujet d'humiliation pour les Français.**

La vérité, c'est qu'avec cette économie anémiée, le budget de l'Etat se retrouve inévitablement en déficit ; c'est que les besoins du Trésor épuisent l'épargne, dégradent le crédit public assèchent le crédit privé et menacent le crédit monétaire.

La politique de confiance nécessite une base de départ solide

Le Gouvernement, responsable des destinées du pays, ne peut pas tolérer que se prolonge une situation aussi grave. **Il ne saurait être question de doctrines ou d'expériences, orthodoxe ou audacieuse, généreuse ou cruelle, toute mesure qui doit concourir directement au salut public est nécessaire ; toute mesure qui n'intéresse pas directement le salut public est superflue. Tel est l'esprit qui anime l'action que nous avons entreprise.**

A la base de cette action, il y a l'appel à la confiance du pays Mais pour une politique de confiance durable, il faut déterminer une base de départ solide, qui résiste à toutes les épreuves. Il faut donc fixer d'abord, un niveau monétaire qui corresponde à nos charges et ne soit pas toujours remis en question à chaque instant, un niveau qui mette enfin le franc à l'abri des attaques depuis des années déclenchées contre lui.

AJUSTEMENT DU FRANC

C'est pourquoi, sans me soucier des critiques, mais convaincu d'accomplir mon devoir envers le Pays j'ai décidé d'opérer le repli de notre monnaie et de la stabiliser sur des bases où elle sera efficacement défendue.

Le gouvernement français, en plein accord avec les gouvernements américain et britannique que je remercie de leur collaboration loyale et cordiale, est donc résolu d'opérer un ajustement du franc à un cours permettant d'assurer sa défense victorieuse. Cette décision a été prise dans le cadre de l'accord tripartite auquel le gouvernement français reste fermement attaché.

Le cours que j'ai fixé pour le journée de demain ne sera pas dépassé. L'épargne pourra donc s'investir dans notre monnaie nationale, sans craindre une dégradation nouvelle et même en escomptant, plutôt, une valeur accrue du franc.

Le prochain emprunt de la défense nationale

Ainsi nous pouvons poursuivre l'œuvre de reconstruction qui impose aux Français un effort dans la liberté **Le prochain emprunt de la Défense Nationale donnera à tous les Français l'occasion de faire en pleine conscience le plébiscite des milliards.**

Les décrets-lois favoriseront le développement de la production

Au surplus, **les décrets-lois qui ont été publiés ne se présentent pas seulement sous l'aspect fiscal,** ingrat certes, mais nécessaire d'une augmentation des impôts. **Ils constituent un ensemble de mesures qui favorisent le développement de la production et des échanges, la circulation de la monnaie, l'exécution d'importants travaux et l'ouverture des grands chantiers qui intéressent la vie nationale tout entière, puisqu'ils concernent, non seulement les grandes villes, mais aussi les plus lointaines campagnes. Nous vous présentons ce plan qui empêchera la monnaie de subir des attaques incessantes et qui permettra de préserver le stock d'or nécessaire à la défense nationale.**

L'heure est venue de s'unir

Nous avons préféré faire appel au courage des Français plutôt que de nous laisser emporter par le courant sur les récifs **Notre but suprême, c'est de développer le labeur français, la loi de la démocratie c'est la loi de l'effort.**

Pas de nouvelles variations de la monnaie, pas de dépenses nouvelles, pas de charges nouvelles. La paix à l'intérieur conditionne la paix du dehors. Voilà ce que nous voulons. Il n'est pas besoin de beaucoup de paroles pour que les Français comprennent que l'heure est venue de s'unir dans l'ordre et le travail.

6 nouveaux décrets ont été publiés hier

Paris, 4. — Le « Journal Officiel » publie ce matin six nouveaux décrets-lois dont voici la liste :

1° **Commerce.**— Décret établissant une taxe complémentaire sur les brevets d'invention. (Ce décret a pour objet de permettre à l'Office de propriété industrielle de faire face à ses charges).

2° **Travaux publics.** — a) Decret portant augmentation de la retraite des ouvriers mineurs, l'équilibre du budget de la caisse des retraites étant assuré ; b) décret relatif au statut des délégués mineurs à la sécurité.

3° **Travail.** — Décret modifiant la législation relative à la Caisse nationale d'Assurance en cas de décès et de retraites ouvrières Il s'agit en l'espèce d'une adaptation de la législation existante aux nouvelles conditions économiques. (Les principales mesures prévues par ce texte sont : a) la suppression de la visite médicale obligatoire dans le cas où les salariés font l'objet d'une assurance collective ; b) extension de la garantie à l'invalidité partielle ; c) minimum de versement porté de 1 franc à 10 francs ; d) minimum de l'assurance porté de 1.000 à 5.000 francs ; e) minimum incessible et insaisissable porté de 360 à 2.400 francs.

4° **Marine marchande.** — a) Décret portant de 5 millions et demi à 30 millions la dotation des crédits maritimes ; b) décret prorogeant la loi l'asso sur l'aide à l'armement libre. (L'application combinée de ces deux derniers textes permettra la construction en trois ans de 500.000 tonneaux et le renouvellement de la flotte marchande française. La mise en vigueur de ce programme, qui rappelle le plan appliqué au lendemain de la guerre, doit entraîner, en tenant compte des industries annexes, un mouvement d'affaires de l'ordre d'un milliard.

5° **Finances.** — Décret portant fixation des tarifs des taxes à la production et des taxes uniques Decret portant fixation du taux de l'impôt sur la dynamite. Decret portant fixation des impôts indirects Arrêté portant fixation du cours moyen du sucre.

6° **Education nationale.** — Un arrêté fixant au 1er juin 1938 la date des élections générales pour le renouvellement du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

LE SÉJOUR DU FUHRER A ROME

50.000 HOMMES ONT PARTICIPÉ à une parade monstre en présence d'Hitler et de Mussolini

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Rome, 4. — M. Hitler, accompagné de M Mussolini, a assisté cet après-midi à une gigantesque parade organisée par les jeunes fascistes et avant-gardistes au total plus de 50 000 hommes, qui avaient établi leur campement à l'aéroport de Centocelle, dans la banlieue de Rome.

Une centurie de jeunes fascistes résidant en Libye et des détachements d'élèves de l'Academie d'éducation physique rendent les honneurs aux deux hommes d'Etat. M. Achille Suarace, secrétaire du Parti, qui prend le commandement des jeunes fascistes, transmet les ordres que des haut-parleurs portent jusqu'aux dernières limites du camp, où sur un front d'un kilomètre, sont impeccablement massées les légions d'avant-gardistes en armes.

Au pied de la tribune officielle sont massées également cent-vingt-cinq fanfares qui, à un commandement, exécutent les hymnes allemand et italien parmi les applaudissements de la foule des tribunes.

Aussitôt après, des sections de mitrailleurs et de canonniers se livrent sur le terrain à des exercices de mise en batterie et exécutent des salves. Des détachements de cavalerie les suivent. On assiste à un carrousel rapide, puis entrent en scène des détachements de motocyclistes, suivis de plusieurs dizaines de chars d'assaut rapides qui vomissent le feu par leurs mitrailleuses

A un commandement de M Starace les jeunes fascistes qui occupent le fond du terrain s'avancent, sur un seul rang, et, après avoir exécuté plusieurs exercices de maniement d'armes avec un ensemble impressionnant, font demi-tour, se portent jusqu'au fond du camp et reviennent avec la même précision remarquable. Ils présentent les armes pendant que, de nouveau, retentissent les hymnes nationaux.

M. Mussolini, visiblement satisfait, se tourne vers ses hôtes avec lesquels il s'entretient gaiement, puis les jeunes gens, agitant leurs mousquetons, se précipitent jusqu'au pied de la tribune officielle, comme une véritable marée humaine hurlante. Le führer et le duce saluent et se retirent aussitôt, parmi les acclamations de la foule.

POUR HATER LA SORTIE DES AVIONS...

Rossi et Détroyat procéderont désormais aux essais préliminaires des prototypes

Paris, 4. — Le ministère de l'Air communique : « En vue de hâter la sortie des avions, M. Guy la Chambre, ministre de l'Air, vient de décider de confier les essais préliminaires de mise au point en vol des prototypes, à deux pilotes particulièrement qualifiés et qui ne relèveront que de lui-même. Ces pilotes procéderont à ces essais en même temps que les pilotes des usines. Leurs conclusions serviront d'élément principal à la décision qui sera prise de faire passer les avions à la commission des essais. Elles devront permettre aussi de commander immédiatement le dossier de fabrication en grande série.

» On estime que l'intervention de ces pilotes et les décisions qui en découleront, permettront de gagner plusieurs mois sur les délais habituellement prévus pour la sortie des têtes de série Les pilotes designés par le ministre de l'Air sont le commandant Rossi et Michel Detroyat. »

LE DUC DE WINDSOR NE RECOIT AUCUNE DES SOLDES AFFÉRENTES A SES GRADES

Londres, 4. — Le Député travailliste J.-Y. Leslie ayant demandé au Chancelier de l'Echiquier quelle solde reçoit le duc de Windsor conformément aux grades qu'il a dans l'Armée, la Marine et l'Aviation, M. Colville, secrétaire financier de la Trésorerie, lui a répondu que le Duc a le grade d'Amiral de la flotte dans la Marine, de Feld-Maréchal dans l'Armée et de Maréchal dans l'Aviation Cependant n'étant pas en service actif il ne reçoit aucune solde.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Jeudi 5 mai 1938. — Soleil : lever à 4 h. 26 ; coucher à 19 h. 09 — Lune : lever à 9 h. 24 ; coucher à 0 h. 0 m.

Aujourd'hui, Saint Pie. — Demain : Saint Jean-Porte Latine

METEOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 4 mai 1938 à 17 h. 30 : Barometre : 761 m/m 3 ; hausse depuis la veille à 17 h. 45 : 3 m/m. — Thermomètre : fronde. 15·9 ; minima, 8°6 ; maxima, 17°4. — Etat hygrométrique : 58. — Hauteur d'eau tombée depuis la veille à 17 h. 45 : néant — Direction du vent : Est-Sud-Est ; force : modérée — Direction des nuages : pas fixeble. — Etat du ciel : rares nuages.

Prévisions pour aujourd'hui : très doux, assez beau.

LE RÉVEIL ILLUSTRÉ
Le vrai Magazine des Familles
Paraît le Mercredi
20 pages — 50 cent.

« OUI, J'AI CONNU HITLER qui était mon compagnon dans une entreprise de peinture »...

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Dans un atelier de peinture...

Dans un atelier de peinture situé route de Bucquoy, à **Arras**, le compagnon de travail d'Hitler préparait avec attention ses couleurs et ses pinceaux.

M. Raphaël Kratter, né en 1899, à Sappada (Italie), a fêté il y a quelques jours, tel le « führer », ses 49 ans. Né de parents autrichiens dans le pays de Mussolini, il travailla pendant de longues années en Allemagne. Il connaît quatre langues, c'est dire que s'il a beaucoup voyagé, il a aussi beaucoup appris

M. Kratter, qui est entrepreneur de peinture, s'est marié avec une Française, Mme Cléret-Beaucourt, et tient, avec elle, le débit de boissons dont nous avons tout à l'heure, parlé.

C'est un homme intelligent qui nous a confié quelques souvenirs et conté quelques anecdotes vraiment intéressantes.

C'était en 1910...

« Oui, j'ai travaillé avec Hitler, il était mon compagnon de travail dans une entreprise de peinture. »

M. Kratter réfléchit un instant et ses souvenirs aidant, continua : « C'était en 1910, il avait comme moi 20 ans, nous étions à Erfurt, en Thuringe, et nous travaillions pour l'Entreprise « Kirmes et Vogelbein ».

» Un jour que le chantier était en plein travail, il abandonna le pinceau, monta subtilement sur une plate-forme et appela tous les ouvriers. Chacun déposa son outil. Le travail s'arrêta soudain. Il y avait des ouvriers à toutes les fenêtres des étages, même les charpentiers du haut de l'immeuble en construction attendaient, sans peur du vertige, à califourchon sur les pièces de bois.

« Ecoutez ! faites silence »

» Hitler tendit la main droite, non pour saluer comme il le fait maintenant, mais comme pour dire : « **Ecoutez ! Faites silence** ».

» Droit sur la plate-forme, la mèche rebelle de ses cheveux rayant son front, sa petite moustache noire sous le nez, il parla. Sa voix était bien timbrée, on l'écoutait avec attention, car il savait parler aux ouvriers.

» Tout à coup le patron nous surprit tous captivés et fixés aux lèvres de celui qui devait devenir le « führer ». Il cria dans une violente colère en s'adressant à l'orateur : « Vous ! vous pérorez, vous perdez votre temps et vous faites perdre celui de vos camarades. Allons ! travaillez ».

» Mais cette algarade ne le rebutait pas. Il recommençait bientôt. Il avait dans les yeux une flamme ardente et une foi inébranlable comme s'il était assuré de son destin.

» Je le revis le dimanche qui suivit à la « Gesellschafthauss », la Maison du Peuple pourrait-on dire. Il parla une fois de plus avec feu et ardeur. Un jour, à la « Romerkaiser », il fit une conférence qui fut pour lui un triomphe.

» Bien souvent, et cela dura pendant un an et plus, j'allais consommer avec lui un « Krug », une pinte, si vous voulez. Il était camarade avec tout le monde. Comme moi, il pouvait gagner entre 6 à 7 marks par jour.

» Je ne l'ai plus revu qu'au cinéma au cours de défilés magnifiques où je le voyais, non plus sur une plate-forme, mais dans une luxueuse automobile, et il a toujours la même attitude.

» A la radio, j'ai entendu et reconnu sa voix qui a peu changé. »

Et, sans regret, sans amertume aussi, M Kratter nous montrant ses pots de peinture et ses échelles doubles, nous dit philosophiquement :

« Vous voyez, moi, je n'ai pas changé, je suis toujours un petit ouvrier peintre, tandis que lui, à présent, est reçu chez les rois. »

M. Kratter a, ainsi, en quelques mots, tiré un enseignement précieux de la destinée des hommes.

Chabowski va répondre du double crime de Raismes

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Au lendemain de l'assassinat des cabaretières, M. Eve, inspecteur de la brigade mobile à Lille, avait relevé, sur un verre se trouvant sur le comptoir, des empreintes digitales très nettes. Le verre était celui du dernier client qui pénétra dans le café et qui, tandis que des vieilles femmes vaquaient à leurs occupations, se précipita sur elles et les assomma.

Les empreintes sont exactement celles de Chabowski. Il n'y a aucun doute à ce sujet et aucun témoignage ne peut être plus formel et plus accablant que celui ainsi fourni à l'accusation.

Des mensonges flagrants

M. le Juge Pécard, ne voulant laisser aucun point dans l'ombre, a entendu toutes les personnes susceptibles de fournir un témoignage dans cette affaire, et les résultats de ses investigations n'ont fait que resserrer la trame autour de Chabowski.

Chabowski confronté avec ces témoins a été plusieurs fois pris en délit de mensonge. C'est ainsi qu'il avait affirmé qu'il n'était allé qu'une seule fois dans le débit du crime, voisin de la demeure de sa mère auprès de qui il se cachait, car il était sous le coup d'une mesure d'expulsion de France. Or Mlle Chotteau, notamment, nièce des victimes, l'a formellement reconnu ; elle l'a vu à diverses reprises dans le café et elle atteste même que sa tante le redoutait.

D'autres témoins, absolument dignes de foi, reconnaissent en Chabowski, l'individu que l'on vit fuir aussitôt après le crime. Une seule personne ne put être affirmative, ce fut M. Copin, locataire du débit et qui arriva dans le café pour voir l'assassin s'enfuir, mais M Copin n'aperçut dans l'obscurité, qu'une silhouette et son témoignage à ce sujet ne peut figurer parmi les éléments capitaux de l'instruction.

Vers l'expiation

Chabowski, malgré tout ce qui a été relevé à sa charge, s'obstine à nier. Va-t-il persister dans ce système de défense absurde ?

Quoiqu'il en soit, la tâche de son défenseur, Me Gérard Fourès, du barreau de Valenciennes, sera fort lourde... comme lourd, menace d'être le châtiment.

L. B.

LE MEURTRIER DE LOURCHES EST PARTI FINIR SES JOURS A LA PRISON DE FONTEVRAULT

On se souvient que Léon Dufour, auteur du double crime de Lourches et condamné à mort par les jurés du Nord, en même temps que le Lillois Hubert, avait bénéficié de la clémence du Président de la République. Echappant au châtiment suprême, Dufour, avait eu sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Le wagon cellulaire qui vient de passer à Valenciennes a emmené le meurtrier vers l'expiation. Dufour sera interné jusqu'à la fin de ses jours dans la maison de détention de Fonterrault qui reçoit les condamnés depuis la suppression du bagne.

PRÈS D'AMIENS UN CANTONNIER EST ÉCRASÉ PAR UN CYLINDRE

Au cours des travaux d'entretien de la route qui traverse le village de **Voyelles**, le cantonnier Ferdinand Lanois, 57 ans, a été accroché dans le courant de l'après-midi par le cylindre des Ponts et Chaussées. Il tomba si malencontreusement que la lourde machine lui passa sur le corps. Relevé par ses camarades, le malheureux fut transporté à l'hôpital de Péronne où, malgré les soins qui lui furent prodigués, il succomba.

UNE CONFÉRENCE EXTRAORDINAIRE DES CHOMEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, A LILLE

C'est aujourd'hui jeudi qu'aura lieu la conférence extraordinaire des chômeurs des régions du Nord et du Pas-de-Calais, dans la salle du Conservatoire, place du Concert, à Lille. Les portes seront ouvertes à 20 h. 45, aux délégués munis de mandats de l'Union régionale à l'exception des membres de la presse. Les partis politiques et organisations syndicales, ont été invités à y assister. L'ordre du jour est très important et il coïncidera notamment suivant les décisions prises par le Conseil général du Nord, concernant le relèvement des allocations de chômage.

LA GRANDE KERMESSE DE LILLE

En accord avec M. Charles Saint-Venant, député-maire, l'Administration municipale et la Commission municipale des fêtes, M. Richard Coolen, adjoint au maire délégué aux Cérémonies et Fêtes publiques, a dressé le programme de la Grande Kermesse qui se déroulera à Lille, le samedi, le dimanche et le lundi de Pentecôte.

CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUES ENFANTINES

Un Concours International de Musiques Enfantines sera organisé le dimanche 5 juin, avec le concours de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais et de la Fédération Nationale des Musiques Enfantines « Les Moins de Vingt Ans ».

Sont invités à y prendre part les sociétés chorales, les harmonies, fanfares, groupes de clairons, tambours, trompes de chasses, fifres et estudiantinas, accordéonistes, y compris les groupes scolaires et les symphonies composés exclusivement d'amateurs âgés de moins de vingt ans.

Les épreuves auront lieu au cours de la matinée et consisteront en : 1° un concours de lecture à vue ; 2° d'exécution ; 3° d'honneur.

Outre les primes en espèces, payées intégralement et dans toutes les sections au prorata des points obtenus dans le concours d'honneur, des primes kilométriques seront allouées aux sociétés adhérentes, éloignées de plus de cinquante kilomètres.

Les inscriptions seront closes le 15 mai. Toute correspondance ou demande de renseignements doit être adressée au Service municipal des fêtes, Mairie de Lille.

Course cycliste. — Pour la septième fois, aura lieu, le dimanche, la course cycliste Lille-Bruxelles et retour, dotée de 9.000 fr. de prix.

Pour tous renseignements à ce propos, s'adresser à M Georges Vyt, rue Réaumur, Villa Jeannette, à Lille.

Rallye-Cycliste. — Un grand rallye-cycliste sera organisé le dimanche, avec le concours du Nord-Touriste. Ce rallye sera doté de 2.000 fr. attribués par voie de tirage au sort entre tous les participants qui se seront conformés au règlement. Il est ouvert aux cyclistes, dames ou messieurs de tout âge.

Les renseignements peuvent être demandés, dès à présent, à la Mairie de Lille, Service des Fêtes, ou au Nord-Touriste, 42, rue du Maréchal-Foch, à Roubaix, ou 13, rue Faidherbe, à Lille

CARNAVAL D'ETE

Le lundi est réservé au traditionnel carnaval d'été qui, chaque année, attire des dizaines de milliers de visiteurs.

Doté de 99.000 fr. de prix et primes, le concours-cortège de carnaval est ouvert à toutes les sociétés belges et françaises

Les divers articles du règlement, minutieusement étudiés, permettent aux sociétés et groupes de choisir la catégorie se rapportant le mieux à leur effectif et au sujet représenté.

Rappelons que les différentes catégories comportant d'importantes primes en espèces, tant pour les chars, instrumentistes et bigophonistes, que pour les sociétés de 50, 20 et 10 personnes, y compris les avantages des primes de déplacement, d'éloignement et aux chefs.

Les adhésions seront reçues, Service municipal des fêtes, Mairie de Lille, jusqu'au 21 mai. Toutes demandes de renseignements doivent également être adressées à ce Service.

Autres festivités. — Nous reviendrons sur le programme de ces journées qui comportent encore, outre un feu d'artifice, des auditions musicales et se termineront par des bals populaires à grand orchestre.

AU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

L'ASSEMBLÉE A EXAMINÉ, ENTRE AUTRES, UN RÈGLEMENT DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE ET LA QUESTION DES ENFANTS ANORMAUX

Au cours de la matinée de mercredi, les conseillers ont tenu des réunions de bureaux. Pendant que se réunissait la commission des finances, une commission comprenant avec le IVe Bureau, un certain nombre de conseillers étudiait le plan de coordination du rail et de la route qui sera soumis à une prochaine séance publique. MM. GUIBERT, ingénieur à la Société Nationale des Chemins de fer à Paris, attaché au service de coordination et LATRASSE, inspecteur, ont été entendus.

La séance publique de l'après-midi a été reportée à 15 h. 45 en raison d'une réunion préalable de la commission des finances.

M. LEBAS présidait, entouré au bureau de MM. Augustin LAURENT, secrétaire, CARLES, préfet du Nord et GAZAGNE, secrétaire général.

L'assistance médicale gratuite

M. Robert DESCAMPS, au nom du IIe Bureau, rapporte les questions d'assistance. Il est d'abord exposé un projet de réorganisation de l'enseignement des sages-femmes qui, du point de vue matériel, est insuffisant dans les facultés. Il faudrait un internat qu'on envisage en louant un étage à la maison des Etudiants. Le projet n'entrera en réalisation qu'à partir d'octobre. Le principe d'un crédit de 100.000 francs est voté. Le rapporteur aborde ensuite la question de l'Assistance médicale gratuite, dont la réorganisation a été réclamée au cours de précédentes sessions. Une commission spéciale a été désignée pour en étudier les modalités. Elle a pris avis de la Fédération des syndicats médicaux du Nord et ce sont ses conclusions que M. Descamps a présentées à l'examen du deuxième bureau.

Le libre choix du médecin

La Fédération des Syndicats médicaux du Nord a présenté une demande tendant à obtenir un relèvement du taux des honoraires des médecins adhérant au Service départemental de l'Assistance médicale gratuite.

Les modifications demandées par la Fédération sont les suivantes :

Prix de la consultation médicale : 10 francs au lieu de 8 francs actuellement. Prix de la visite : 12 francs au lieu de 10 francs actuellement. Tarif des indemnités de déplacement à déterminer, au lieu de 1 fr. et 3 fr. par km. parcouru le jour ou la nuit.

Le Conseil général, dans sa séance du 4 novembre 1937, a ajourné à la première session de 1938 sa décision sur la question, en raison des répercussions budgétaires du relèvement demandé.

A cette même occasion, l'assemblée départementale, retenant les observations de son deuxième bureau sur la disproportion existant entre le nombre de visites médicales et celui des consultations, a exprimé le désir de voir mettre à l'étude, d'accord avec le corps médical, une méthode de rémunération des médecins de l'Assistance plus simple et plus sûre que la méthode actuelle.

Depuis lors, la Fédération des Syndicats médicaux du Nord s'est élevée contre l'ajournement de sa demande. Dans ces réclamations à ce sujet, elle a invoqué notamment l'élévation du coût de la vie, le maintien du prélèvement de 10 % effectué sur les honoraires des médecins.

Un mouvement de protestation a été déclenché et a duré du 1er janvier au 26 janvier 1938.

Pour permettre l'étude de la question, une commission composée de membres du Conseil général, de représentants de la Fédération des Syndicats médicaux du Nord et de fonctionnaires de l'Administration départementale a été réunie à trois reprises.

Il résulte des renseignements statistiques de l'exercice 1936 déjà fournis au Conseil général que le nombre d'assistés dépendant du Service départemental a été, au cours de la dite année, de 87.229.

Les chiffres des actes médicaux ont été de 294.128, soit 95.490 consultations et 198.638 visites à domicile.

A raison d'un coût de 8 francs par consultation et 10 francs par visite, le montant des honoraires médicaux s'est établi à un chiffre d'un peu plus de trois millions.

Pour tenir compte, d'une part, de l'intérêt des indigents et, d'autre part, de l'intérêt des médecins, il a paru indiqué : de continuer à permettre aux assistés de choisir leur médecin parmi trois praticiens au moins dans tous les cas et quel que soit le chiffre de la population de la commune ; de maintenir et de renforcer les dispositions assurant aux médecins un effectif stable et plus important d'assistés.

Ainsi se trouverait conservée la règle de la fixité du choix du médecin pour une période de trois ans.

Dans le même esprit, la clientèle d'assistés des médecins de l'Assistance médicale gratuite serait assurée dans les conditions suivantes :

Communes de 1 000 à 5.000 habitants: maintien de trois médecins.

Communes de 5.001 à 10.000 habitants: maintien de quatre médecins.

Communes de 10.001 à 18.000 habitants : maintien de cinq médecins.

Communes de 18.001 habitants et au delà : maintien de six médecins.

La répartition nouvelle des médecins serait effectuée par une commission départementale.

En tout état de cause, les médecins actuellement agréés seraient autorisés, à titre provisoire, à continuer à exercer leurs fonctions dans la commune de leur résidence personnelle et la limitation du nombre de ces praticiens ne s'effectuerait que par voie d'extinction.

La délimitation du nombre des médecins de l'Assistance médicale gratuite étant ainsi assurée pour l'avenir, il reste à examiner le mode de rémunération de ces praticiens.

Le relèvement des honoraires

La commission propose l'établissement pour la rémunération des médecins de l'assistance, d'un tarif rural et d'un tarif urbain.

Il résulte de l'examen de la statistique officielle que la clientèle moyenne, dans le Nord, d'un médecin s'évalue aux environs de 2.153 habitants.

On peut ainsi estimer que toutes localités de population inférieure à 2.300 habitants ne peut en elle-même constituer la clientèle normale agglomérée d'un médecin.

De cette façon se détermine la démarcation entre le tarif rural et le tarif urbain.

Tarif rural. — Les assistés de toute localité de 2.200 habitants et moins pourraient être soignés selon un taux donnant satisfaction entière à la demande de la Fédération des Syndicats du Nord, soit 12 francs à la visite et 10 fr par consultation, en raison des difficultés ci-dessus mentionnées de l'exercice de la médecine rurale.

Le même régime avantageux pourrait être étendu aux localités d'une population s'élevant jusqu'à 5.000 habitants, sous réserve que le nombre des assistés n'y atteigne pas 500.

Mais dès lors que l'effectif des indigents d'une commune s'élève à 500 ou que le chiffre de la population atteint 5.000 habitants, le tarif préférentiel des campagnes ne trouve plus sa justification.

Tarif Urbain. — Dans les milieux urbains, l'abondance de la clientèle assistée groupée sur un faible parcours rend logique l'établissement d'une rémunération médicale à l'abonnement.

Les barèmes prévus comportent d'ailleurs des taux plus élevés pour la première tranche d'assistés afin de favoriser les médecins débutants et une dégression plus marquée au fur et à mesure que la clientèle s'accroît.

L'abonnement pourrait être combiné avec une faible rémunération à l'acte médical.

Cette formule présente des qualités de souplesse, elle correspond à une rémunération plus ajustée aux actes médicaux effectués et se prêtent mieux à la limitation des abus d'hospitalisation, que peut faire redouter le système à l'abonnement.

La discussion

La Commission et le IIe Bureau proposent d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1er avril.

M. COUTEAUX et son collègue, M. BRACHELET, pour des raisons diverses abus trop fréquents et difficiles à dépister, se déclarent opposés au plein exercice du libre choix.

M. DESROOTE demande qu'on en maintienne l'expérience au moins une année pour permettre de se rendre compte et, sous ces réserves, les conclusions du bureau sont adoptées.

Pour les enfants anormaux

M. le Docteur FOREST, au nom du IIe Bureau, rapporte les conclusions relatives à la création d'un centre medico-pédagogique dont un projet de création vient d'être étudié sur le terrain et par une commission de l'enseignement et par une délégation du IIe Bureau

Le raporteur expose qu'il n'existe pas d'établissement de ce genre dans le Nord et qu'il y a cependant le plus grand intérêt à venir en aide à l'enfance déficiente plutôt que de laisser ces anormaux à la charge de la communauté. On peut les éduquer, leur apprendre un métier.

Tout le monde est tombé d'accord sur le principe qu'il y a quelque chose à faire.

M. le Docteur CORDONNIER montre à ses collègues l'ampleur du problème qui rentre dans le programme d'équipement social, que le département se doit de réaliser. La question est à la fois du domaine de l'enseignement, de la médecine et de la psychiatrie. Il faut prévoir, au départ, un organisme de specialistes qui auront à examiner l'enfant pour déterminer son quotient mental, c'est-à-dire, ses possibilités de rééducation. Il est à prévoir que dans l'ensemble, avant de restituer l'enfant à la collectivité, il faut d'assez longs délais et envisager une fréquentation scolaire de 6 à 18 ans. Il faut créer des internats et avant de s'engager dans cette voie, il faut examiner les possibilités financières.

M. SAINT-VENANT demande à être renseigné sur le nombre d'enfants susceptibles de profiter d'établissements de ce genre. Il faut voir aussi s'il n'y a pas dans le département d'établissements désaffectés pouvant être utilisés

M. LEBAS met aux voix les conclusions du bureau qui reportent à la prochaine session l'examen d'une étude dont sont chargés les conseillers des II et IIIe Bureaux. Il en est ainsi décidé

A propos de la catastrophe de la fosse Renard

M. Pierre DELCOURT rappelle les circonstances dans lesquelles s'est produite la catastrophe de la fosse Renard

M. Delcourt demande : 1° que le service du contrôle des mines veille à ce que toutes les mesures susceptibles d'assurer une plus grande sécurité des travailleurs soient appliquées ;

2° Qu'il soit tenu un plus grand compte des prescriptions contenues dans les rapports des délégués mineurs et dont la prise en considération eut évité certaines catastrophes.

Cette constatation, dit M. Delcourt, est d'autant plus pénible que l'enseignement de ces catastrophes paraît méconnu.

M. Delcourt fait le procès des nouvelles méthodes d'exploitation employées par les compagnies minières.

Les courtes tailles creusées par la pioche ; le boisage à un mètre d'écartement, etc., ont été abandonnés.

Les nouveaux procédés se révèlent comme aggravant les risques qui pèsent sur les travailleurs.

M. Delcourt demande enfin que le délégué mineur ait le droit lorsqu'il redoute un accident, de faire suspendre les travaux sur un chantier, jusqu'à ce que l'ingénieur du contrôle ait été appelé à se prononcer.

M. LEMOINE s'associe aux observations présentées par M. Delcourt et dont il souligne toute l'importance.

En conclusion de ce débat, l'assemblée décide de transmettre à M. le ministre des Travaux publics le vœu de M. Delcourt en le signalant tout particulièrement à son attention

Questions diverses

L'assemblée a ensuite examiné un certain nombre de vœux rapportés dans les bureaux.

Ouverture de la chasse. — M. LAHANIER donne lecture des conclusions du Ve bureau prises après avoir consulté la commission interdépartementale de la chasse. Aucun changement pour la chasse au gibier d'eau.

Pour l'ouverture générale de la chasse elle est fixée au 4 septembre, y compris le coq faisan ; au 25 septembre pour la faisane et le chevreuil.

Le vœu adopté sans discussion prévoit la photographie obligatoire sur le permis et l'assurance collective obligatoire pour les membres des sociétés de chasse.

Les tramways de Douai. — M. Charles GONIAUX donne lecture des conclusions du IVe bureau

Lors de la session de février 1937, le Conseil général avait voté une subvention. Les résultats de l'exploitation sont encore nettement déficitaires. La Compagnie a accordé une augmentation de cinq francs par jour, qu'elle a versée au cours des trois premiers mois de l'année, mais elle se trouve maintenant dans l'impossibilité de continuer à y faire face. D'autre part, il faut que les Municipalités intéressées qui ont à verser une participation, s'acquittent sans tarder.

Le bureau, d'accord avec la commission des Finances, décide de reporter au budget supplémentaire la subvention de 140.000 francs votée le 23 février 1937.

M. RAMETTE réclame une commission de contrôle pour voir si l'affaire fonctionne normalement.

Institut Pasteur. — L'assemblée renouvelle sa subvention à l'Institut Pasteur. Le rapporteur s'étonne que le ministre de l'Agriculture n'ait pas accordé une subvention.

M. SAINT-VENANT demande qu'une délégation de parlementaires fasse une démarche au Ministère.

LAJOURNÉE DE JEUDI

En levant la séance, M. Lebas fixe ainsi le programme de jeudi : à 9 h., réunion de la commission du personnel ; à 10 h., réunions des bureaux ; à 11 h., Commission des Finances ; Séance publique à 14 h. 30 : discussion des vœux politiques

Une délégation des Syndicats reçue par le Bureau de l'Assemblée

Après la séance, à 18 h. 30, M. Georges DUMOULIN, accompagné des représentants de l'Union Locale et de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord, a été reçue à la Préfecture par le bureau du Conseil général.

Elle a exposé la situation créée par la prolongation de la grève aux établissements Lemaire et Dillies, à Roubaix, grève qui se prolonge depuis cinq mois, par suite de l'inapplication de la sentence Cazes.

Les ouvriers textile envisagent un exode des enfants

D'autre part, la délégation a demandé qu'une indemnité de vie chère soit accordée par le Département aux chômeurs, ainsi qu'un relèvement du taux des allocations.

Le président a donné l'assurance que ces questions seront examinées avec la plus grande bienveillance.

LOTERIE DES RÉGIONS LIBÉRÉES
7e SÉRIE
7 MAI
TOURCOING
9400

La police des étrangers

M. le Préfet du Nord rappelle que tout étranger doit être porteur de sa carte d'identité ou du récépissé en tenant lieu, faute de quoi il s'expose à être poursuivi et condamné à une amende de 5 à 15 fr. (article 4 du décret-loi du 2 mai 1938).

L'étranger doit solliciter le renouvellement de sa carte d'identité ou du récépissé en tenant lieu, un mois avant la date d'expiration si celle-ci porte une validité réduite (9 mois, 6 mois, un an par exemple) et dans le délai de trois mois si la validité de la carte est d'une durée normale (3 ans).

Celui qui, sans excuse valable, aura omis de solliciter, dans les délais réglementaires la délivrance d'une carte d'identité sera, sans préjudice des amendes fiscales, passible d'une amende de 100 à 1.000 francs et d'un emprisonnement de un mois à un an (art. 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

Si l'étranger change de domicile ou de résidence, même dans les limites d'une même commune si celle-ci compte plus de 10.000 habitants, doit faire connaître sa nouvelle adresse en faisant viser sa carte d'identité au départ et à l'arrivée au commissariat de police, ou à défaut à la mairie, sous peine d'une amende de 16 à 1.000 francs.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux titulaires de la carte de tourisme et à ceux qui ne font pas en France un séjour dont la durée les astreint à demander la délivrance d'une carte d'identité (art. 7 du décret-loi du 2 mai 1938).

AVIS AUX HOTELIERS, LOGEURS ET A TOUTE PERSONNE LOGEANT OU HÉBERGEANT UN ÉTRANGER A QUELQUE QUALITÉ QUE CE SOIT

En vertu de l'article 6 du décret du 2 mai 1938, toute personne logeant ou hébergeant un étranger en quelque qualité que ce soit, même à titre gracieux, ou louant des locaux nus à un étranger, doit, dans les 24 heures de l'arrivée ou de la location, pour les hôteliers, logeurs et gérants responsables de pensions de famille, et dans les 48 heures au plus pour les particuliers, en faire la déclaration au commissariat de police du quartier ou de la commune dans laquelle réside l'étranger ou à la gendarmerie ou à défaut à la mairie.

Les infractions à cette obligation seront punies d'une amende de 5 à 15 francs sans préjudice des poursuites qui pourront être intentées en application de l'article 4 du décret-loi précité et des mesures d'expulsion qui pourront être prises à l'encontre